

## DECISION DU MAIRE N°2020/28

### OBJET : Tarifs d'entrée à la Maison du Passementier

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 4 juin 2020 ;

**Vu** la décision du Maire n°2014-17 du 04 août 2014 fixant les tarifs municipaux d'entrée à la Maison du Passementier, et vu la décision du Maire n° 2015-8 du 26 mars 2015 fixant le tarif des ateliers créatifs

**Considérant** qu'il convient de revoir ces tarifs,

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Les tarifs d'entrée à la Maison du Passementier sont revus comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- Individuels : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,50 euros par enfant
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne

#### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Les services municipaux concernés.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 2 juillet 2020

Par délégation du Conseil municipal,

**Le Maire,**

**Marc CHAVANNE**